



Arrêté n° 2022-284- FC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 30 octobre 2022 lors d'un tournoi fédéral de carrom, compétition en simple.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Philippe QUINTIN président de l'association Carrom Club de Retz dont le siège social est situé 14 chemin de Grimaud, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un tournoi de carrom, le dimanche 30 octobre 2022 de 09h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe QUINTIN en sa qualité de président du Carrom Club de Retz est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un tournoi fédéral de carrom qui aura lieu le dimanche 30 octobre 2022, salle des loisirs, rue de Préfailles.

Article 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 30 octobre 2022 de 09h00 à 20h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Philippe QUINTIN, président du Carrom Club de Retz
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 12 octobre 2022

Séverine MARCHAND,
Maire